Département des Hautes-Alpes

Mairie de La Roche de Rame

République Française

MAIRIE DE LA ROCHE DE RAME
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

5 chemin de la Mairie
05310 LA ROCHE-DE-RAME

Tél. : 04.92.20.90.10

Appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle santé solidaire

Pour les administrés de la commune de la Roche de Rame

DOCUMENT UNIQUE VALANT :

*** Règlement de consultation**

*** Cahier des charges**

*** Acte d'engagement**

(Publié par annonce légale dans le Dauphiné Libéré 04 et 05 et sur le site internet de la commune de la Roche de Rame)

Date limite de réception des Offres : 9 janvier 2026 à 12 heures.

OBJET : Appel à partenariat pour la mise en place d'une

« MUTUELLE SANTÉ SOLIDAIRE »

Pour les administrés de la commune

de La Roche-de-Rame

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code de la Mutualité,

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Face au contexte économique et social actuel, la municipalité souhaite, à travers son C.C.A.S. et pour les habitants qui seraient intéressés, améliorer les conditions d'accès à une assurance couvrant la complémentaire santé et proposée par un organisme régi par le Code de la Mutualité.

Il s'agit-là de permettre aux administrés, quels que soient leur âge et leur situation professionnelle, de pouvoir bénéficier d'une offre santé que le C.C.A.S. négociera en fonction des besoins exprimés. Le rôle du C.C.A.S. est de mener à bien cette consultation jusqu'au choix de l'organisme retenu, mais il n'aura aucun rapport financier ou contractuel, ni avec cet organisme ni avec les argentiérois qui, s'ils le souhaitent, contractualiseront directement avec l'organisme retenu.

Cette consultation repose avant tout sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable. La démarche engagée par la ville de LA ROCHE DE RAME, par le biais de son C.C.A.S., vise donc à faciliter le rapprochement entre les habitants de la commune et un opérateur économique dans un cadre sécurisé, afin de permettre d'apporter une réponse d'accès aux soins de qualité et de proximité pour l'ensemble des habitants de la commune, résidents principaux et secondaires.

La population rochonne a été consultée en juillet et aout 2025 en recevant à domicile un questionnaire1 lui permettant de s'exprimer sur ses besoins et ses remarques éventuelles.

Sur un panel 79 personnes ayant répondu au questionnaire, cette enquête fait apparaître que :

- 79 personne sont intéressées par le projet de mise en place d'une mutuelle solidaire négociée à destination des administrés

Sur les 79 personnes intéressées par le projet, le type de couverture actuelle est le suivant :

- 3 n'ont pas de mutuelle,

- 63 ont une mutuelle privée,

- 10 ont une mutuelle via leur employeur,

- 0 a la CMU-C,

- 0 bénéficie de la CSS.

Le questionnaire figure en annexe numéro 2

La situation professionnelle est la suivante :

- 44 sont des retraités,
- 2 sont des actif-indépendants,
- 6 sont des actifs salariés du privé,
- 3 sont sans emploi,
- 12 sont des actifs salariés du public,
- 12 ont moins de 18 ans.

Les foyers sondés comptent majoritairement des adultes de plus de 60 ans, quelques foyers sont formés de couples avec enfants.

Les besoins recensés font apparaitre un faible intérêt (voir aucun intérêt) pour l'orthodontie et l'orthophonie, contrairement aux soins dentaires, soins optiques, soins médicaux courants et hospitalisation où les besoins sont de « modéré » à « important ». La médecine douce et les prothèses auditives sont aussi des besoins exprimés avec un intérêt modéré.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A PARTENARIAT

L'appel à partenariat a pour objectif de faciliter l'accès à une mutuelle santé, à adhésion facultative, ouverte à tous les habitants de la ville de La Roche-de-Rame sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résidents de la commune.

Ainsi, la ville de LA ROCHE DE RAME joue un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur du contrat, ni financeur du dispositif.

En effet, elle n'aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire, facilitateur. Le candidat retenu contractualisera directement avec les Rochon(e)s intéressé(e)s.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'APPEL A PARTENARIAT

Le partenariat sera formalisé dans une convention tripartite entre le candidat, la ville de La Roche-de-Rame et le C.C.A.S. de La Roche-de-Rame. Cette convention entrera en vigueur le jour de sa signature pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance pour une durée d'un an.

La convention pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant chaque échéance annuelle. La résiliation de la convention n'entraînera pas la résiliation des contrats souscrits avec les adhérents.

Le partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière de la ville de La Roche-de-Rame et le C.C.A.S. de La Roche-de-Rame.

La ville de La Roche-de-Rame s'engage à mettre en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle communale.

La ville de La Roche-de-Rame et le C.C.A.S. de La Roche-de-Rame pourront mettre gracieusement à disposition du candidat retenu des locaux afin de lui permettre d'organiser des permanences et ainsi d'assurer la proximité et le lien avec les futurs adhérents.

Les candidats qui répondent à cet appel à partenariat devront remplir les conditions suivantes

✓ représenter une structure habilitée à proposer des contrats de complémentaire santé et à gérer la Complémentaire Santé Solidaire ;

✓ respecter les conditions fixées dans le présent document ;

✓ respecter les règlementations en vigueur (code de la mutualité, code des assurances, ...) et s'adapter à leurs évolutions durant les contrats.

Ils devront proposer des offres variées, adaptées aux besoins et clairement présentées :

➢ Afin que chaque souscripteur puisse bénéficier de prestations adaptées, le candidat devra proposer un large éventail de possibilités ;

➢ Afin d'en faciliter la lisibilité et la compréhension, le candidat devra présenter les offres de prestations sous forme de tableau avec différents niveaux de garanties : "minimum", "moyen" et "maximum", chaque niveau supérieur devant offrir des prestations équivalentes ou supérieures à celles proposées dans le niveau inférieur ;

➢ Le panier 100% santé doit être inclus dans les 3 niveaux de garantie ;

➢ Le premier niveau de garantie devra entrer dans le cadre des « contrats responsables » et les niveaux suivants devront en excéder les limites ;

➢ Les garanties devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie et autant que possible en valeur réelle. La hauteur des forfaits supplémentaires, notamment la chambre individuelle, les lunettes, lentilles et verres, les prothèses dentaires et autres, les soins dispensés par les spécialités médicales et paramédicales non remboursés par le régime obligatoire (liste non limitative), devra être exprimée en euros ;

➢ Les montants de cotisations doivent être indiqués TTC ;

➢ Toutes les offres devront être accessibles sans droit d'entrée, sans délai d'attente ou de carence, sans questionnaire de santé, sans limite d'âge et sans condition de ressources.

Des services de proximité et accessibles :

Les candidats s'engagent à assurer un ensemble de services, qui seront compris et n'engendreront pas de surcoût dans leurs prestations, quelle que soit la formule retenue par le souscripteur. Ils produiront un dossier complet précisant les éléments suivants :

➢des permanences d'accueil régulières assurées sur la commune (calendrier annuel, communication soignée) ;

➢un référent privilégié joignable par téléphone ;

➢le tiers payant et la télétransmission opérationnels dès la souscription, sous réserve que le souscripteur fournisse sa carte d'assuré social ;

➢la prise en compte des demandes de remboursement des frais de santé dans un délai maximum de 72h ;

➢la possibilité de mensualiser le paiement des cotisations ;

➢l'accès à un service en ligne permettant la gestion de son compte ;

➢une information sur les partenariats et/ou conventionnements établis avec des établissements ou des professionnels médicaux et paramédicaux ;

➢l'accompagnement, s'il y a lieu, au changement de prestataire de complémentaire santé ;

➢la mise en place d'actions de prévention (dépistage visuel, auditif, etc.) pour les administrés.
Des tarifs négociés et garantis :
Les tarifs proposés prendront effet à la date du choix du candidat et devront être garantis pour une période de 2 ans.
Six mois avant l'issue de cette période, le candidat retenu devra communiquer au

C.C.A.S. les nouveaux éléments tarifaires prévus pour l'année à venir.

Ainsi, au vu de ces éléments, la collectivité se réserve le droit de mettre en place une nouvelle consultation permettant de revoir les tarifs si besoin.

A défaut de modifications du partenariat, celui-ci se verra reconduit par tacite reconduction.

Un partenariat effectif :
La mutuelle retenue s'engage à :

➢ organiser une réunion d'information générale, en partenariat avec la commune et le C.C.A.S., pour présenter le partenariat et les offres.
➢ ▪ le nombre d'adhérents (nouveaux et anciens pour chaque année),
▪ des statistiques relatives à l'âge des souscripteurs et leurs situations socioprofessionnelles,
▪ des statistiques relatives aux dépenses et aux remboursements par catégorie de soins,
▪ tout autre élément quantitatif ou qualitatif pouvant être transmis (par exemple : nombre de permanences réalisées, de personnes accueillies, de contacts téléphoniques, nombre et nature des incidents et réclamations, etc.) fournir chaque année au C.C.A.S. les éléments statistiques anonymisés permettant d'assurer une visibilité sur ce dispositif mis en place, à savoir : Ces documents seront à transmettre au mois de janvier N+1 pour une analyse de l'année N.

Clause de confidentialité :
Les parties reconnaissent que la mutuelle retenue est « responsable du/des traitement(s) » des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre del'exécution de ses missions envers les particuliers adhérents.

A ce titre, la mutuelle retenue s'engage à respecter l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données notamment en termes d'information claire nécessaire au public sur la teneur des données collectées et les traitements afférents, de respect du droit des personnes, de garanties de sécurité des données collectées comme la règlementation l'impose.

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et des règles applicables en matière de protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 et la Loi Informatique et Libertés 2018-493 du 20 juin 2018).

Chaque partie qui, à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de ce partenariat, a reçu communication d'informations ou de documents quelconques est tenue de respecter le secret et la confidentialité de cette communication et de son contenu.

Elle s'engage en conséquence pendant toute la durée du partenariat à ne pas révéler d'informations confidentielles en totalité ou en partie à des tiers, à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues par le partenariat et aux besoins de leur collaboration, à ne pas reproduire ou copier partiellement ou en totalité, sur quelque support que ce soit d'informations confidentielles sans avoir au préalable reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.

ARTICLE 4 : MODALITES DE DEPOT DES REPONSES

Les candidats doivent transmettre leur réponse, avant la date butoir de remise des offres indiquée en page 1,

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au C.C.A.S.,
Mairie, 05 chemin de la Mairie, 05310 La Roche-de-Rame
- soit déposé directement au C.C.A.S., (accueil de la mairie, même adresse postale que ci-dessus) contre récépissé, ce qui permettra de justifier la date du dépôt.
Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Pour répondre à cet appel à partenariat, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Contenu de la candidature :

1- Lettre de candidature (formulaire DC1 à jour) comportant la raison sociale du candidat.

Le candidat devra indiquer une adresse mail valide sur laquelle pourront éventuellement être envoyés les échanges électroniques.

2- Renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (formulaire DC2 à jour).

Ces renseignements devront préciser :

- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années,
- Les moyens techniques et humains,
- La qualification du candidat et les certifications obtenues, notamment la qualité selon laquelle il agit en tant que mutuelle : l'agrément au titre de l'activité de mutuelle ou d'assurance.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité (pour
les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière peut être apportée par tout moyen, la structure candidate pouvant se prévaloir des références détenues en propre par ses personnels).

3- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
4- Une attestation de responsabilité civile et de garantie financière en cours de validité.

5- Le pouvoir de la personne habilitée à signer l'engagement du candidat.

Contenu de l'offre :
➢ Une plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations ;
➢ La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées ;

➢ La présentation d'un exemple de carte de mutuelle avec l'explication des différentes abréviations et sigles ;
➢ Le descriptif technique de la mise en place du tiers payant et de la télétransmission ;
➢ Le présent cahier des charges/engagement complété, daté et signé par la personne habilitée à cet effet.

La commune de la Roche de Rame et le CCAS ne seront jamais destinataires des données relatives à la santé des administrés.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les réponses devront être compatibles aux prescriptions du cahier des charges et comprendre tous les documents demandés ci-dessus.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

30 % qualité des garanties
25 % tarifs
20 % service de proximité
15 % prévention
10 % formalisation du

La commune et le C.C.A.S. se réservent le droit de rencontrer des candidats ayant répondu à l'appel à partenariat, afin qu'ils précisent leurs propositions.

A l'issue de cette présélection, une négociation pourra être engagée avec les candidats qui auront présenté les meilleures offres.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS CONTRACTUELS DU PARTENARIAT

Les pièces constitutives du présent appel à partenariat sont :

- Le présent cahier des charges ;
- L'acte d'engagement dument complété, daté et signé ;
- La plaquette regroupant l'ensemble des services et prestations ;
- La présentation d'un exemple chiffré de tarifs de remboursements dans et hors parcours de soins, illustrant les couvertures proposées ;
- La présentation d'un exemple de carte de mutuelle avec l'explication des différentes abréviations et sigles ;
- Le descriptif technique de la mise en place du tiers payant et de la télétransmission ;

ACTE D'E N G A G E M E N T

Le candidat soussigné :

M/Mme .....

Société .....

Représentée par .....dûment habilité(e),

Adresse .....

.....

Code postal..... Ville.....

Téléphone.....

Adresse électronique .....

Code NAF.....N°SIRET

S'ENGAGE sans réserve à exécuter les prestations conformément aux caractéristiques décrites au présent document, selon les prix et garanties répertoriées dans son offre, ainsi qu'au respect des engagements pris dans le cadre de ce partenariat.

Fait à..... le.....
En un seul original,

LE CANDIDAT
Cachet, signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S. ET MAIRE de La Roche-de-Rame

Est acceptée la présente offre valant acte d'engagement
Fait à..... le.....

Signature du Maire de La Roche-de Rame, Président du C.C.A.S., Maire de la commune.